



TGP/5 : Section 6/2 Draft 6

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 septembre 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
GENÈVE

PROJET

Document connexe  
à  
l'Introduction générale à l'examen  
de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité  
et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document TG/1/3)

DOCUMENT TGP/5

“EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS”

Section 6 :

Rapport UPOV d'examen technique

~~adopté par le Comité technique le 6 octobre 1989~~

~~Annexe du document TC/XXV/12~~

et

Formulaire UPOV de description variétale

~~adopté par le Comité technique le 12 octobre 1990~~

~~Annexe I du document TC/26/6, pages 4 à 6~~

*Document établi par le Bureau de l'Union*

*aux fins d'examen par le*

*Conseil à sa quarante-deuxième session ordinaire  
qui se tiendra à Genève, le 30 octobre 2008*

Note concernant la version du projet

Le texte **barré** indique des parties supprimées au texte actuellement adopté  
Le texte **souligné** indique des parties ajoutées au texte actuellement adopté

TC/XXV/12

ANNEXE

RAPPORT UPOV D'EXAMEN TECHNIQUE

1. Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen .....
  2. Service requérant .....
  3. Numéro de référence du service requérant .....
  4. Référence de l'obtenteur .....
  5. Date de la demande dans l'Etat au sein du membre de l'Union requérant .....
  6. Demandeur (nom et adresse) .....
  7. Mandataire (nom et adresse) (le cas échéant) .....
- 
8. a) Nom botanique du taxon .....
  - b) Code UPOV .....
  9. Nom commun du taxon .....
  10. Dénomination variétale .....
  11. Obtenteur La personne qui a créé ou découvert  
    et mis au point la variété (nom et adresse) .....
  - (s'il ne s'agit pas du demandeur) .....
  12. Service qui a effectué l'examen établi le rapport d'examen .....
  13. Station(s) et lieu(x) d'examen .....
  14. Période d'examen .....
  15. Date et lieu de publication du document .....

16. RÉSULTATS DE L'EXAMEN TECHNIQUE ET CONCLUSION

a) Rapport sur la distinction :

La variété

- ~~peut être nettement distinguée de toute autre variété~~ est distincte [ ]
- ~~ne peut pas être nettement distinguée de toutes les variétés~~ n'est pas distincte [ ]

~~dont l'existence est notoirement connue.~~

conformément à la Convention UPOV

Variété(s) dont elle n'est pas distincte (le cas échéant)

.....

b) Rapport sur l'homogénéité :

La variété

- est ~~suffisamment homogène~~ homogène [ ]
- n'est pas ~~suffisamment homogène~~ homogène [ ]

~~compte tenu des particularités que présente~~

~~sa reproduction sexuée ou sa multiplication végétative, dans ses caractères pertinents.~~

conformément à la Convention UPOV

Caractère(s) non homogène(s) de la variété et explication du défaut d'homogénéité (le cas échéant) indiqués dans une annexe du présent rapport

c) Rapport sur la stabilité :

La variété

- est stable [ ]
- n'est pas stable [ ]

~~dans ses caractères essentiels.~~

conformément à la Convention UPOV

~~Après avis favorable, une description de la variété est jointe en annexe au présent rapport.~~

Caractère(s) non stable(s) de la variété et explication du défaut de stabilité (le cas échéant) indiqués dans une annexe du présent rapport

(d) Une description de la variété figure dans une annexe du présent rapport : [...]  
(si la variété répond aux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité).

(Si la variété ne répond pas au critère de distinction, une description peut en être fournie sur demande.)

17. Observations .....

.....

18. Signature: .....

TC/26/6  
Annexe I, page 1  
ANNEXE

FORMULAIRE UPOV DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1. Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen .....
2. Numéro de référence du service requérant .....  
~~(accords bilatéraux seulement)~~
3. Référence de l'obtenteur .....
4. Demandeur (nom et adresse) .....

- 
5. a) Nom botanique du taxon .....
  - b) Code UPOV .....
  6. Nom commun du taxon .....
  7. Dénomination variétale .....
  8. Date et référence du document contenant les principes directeurs d'examen de l'UPOV .....
  9. Date et/ou référence du document contenant les principes directeurs ~~d'examen nationaux~~ du service ayant établi le rapport d'examen .....
  10. Service ~~qui a effectué l'examen~~ ayant établi le rapport d'examen .....
  11. Station(s) et lieu(x) d'examen .....
  12. Période d'examen .....
  13. Date et lieu de publication du document .....
  14. Groupe : (si les caractères mentionnés sous le numéro 15 sont utilisés aux fins du groupement, ils sont précédés, dans ce chapitre, de la lettre G)

---

N° UPOV	N° <del>national</del> <u>du service ayant établi le rapport d'examen</u>	Caractères	Niveaux d'expression	Note	Observations
---------	---------------------------------------------------------------------------	------------	----------------------	------	--------------

---

~~TC/26/6~~  
~~Annexe I, page 2~~  
Annexe, page 2

Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen .....

15. Caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou dans les principes directeurs d'examen nationaux du service ayant établi le rapport d'examen :

---

N° UPOV	N° <del>national</del> <del>du service</del> <del>ayant établi</del> <del>le rapport</del> <del>d'examen</del>	Caractères	Niveaux d'expression	Note	Observations
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	----------------------	------	--------------

---

16. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés :

Dénomination(s) de la ou des variété(s) <del>voisine(s) de votre</del> <del>variété candidate</del>	Caractère(s) par lequel ou lesquels <del>la variété</del> <del>diffère votre variété</del> <del>candidate diffère de la</del> <del>ou des variété(s)</del> <del>voisine(s)</del> <sup>o)</sup>	Niveau d'expression <del>du</del> <del>ou des caractère(s) chez</del> <del>la ou les variété(s)</del> <del>voisine(s)</del>	Niveau d'expression <del>du ou des caractère(s)</del> <del>chez votre variété</del> <del>candidate</del>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>o)</sup> Au cas où les niveaux d'expression des deux variétés seraient identiques, prière d'indiquer l'amplitude de la différence.

17. Renseignements complémentaires :

a) Données additionnelles :

b) Photographie (le cas échéant)

c) Version du code RHS des couleurs utilisée (le cas échéant)

~~b) d)~~ Observations :

---

~~[Nouveau] Variétés (autres que la variété candidate) incluses dans l'examen DHS~~

---

TC/26/6

Annexe I, page 3

Annexe, page 3

18. Notes explicatives à l'Annexe : FORMULAIRE UPOV DE DESCRIPTION VARIÉTALE

a) Généralités (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

Le numéro de référence attribué par le service qui a établi le rapport d'examen doit être indiqué sur chaque page du rapport.

b) Ad numéro 14 (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

Seuls doivent être indiqués les renseignements concernant le groupe auquel la variété appartient ou ceux concernant les groupements établis en fonction d'éléments autres que les caractères énumérés sous le numéro 15. Les groupements établis en fonction des caractères mentionnés sous le numéro 15 doivent être signalés uniquement au moyen de la lettre "G" placée devant le numéro du caractère correspondant.

c) Ad numéro 15 (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

i) Tous les caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent être reproduits, même ceux qui sont sans objet et ceux qui ne sont pas observés. La mention "sans objet" désignera les premiers et la mention "non observé", les seconds.

ii) Les astérisques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent être reproduits dans le formulaire.

iii) Les caractères supplémentaires utilisés ~~au niveau national~~ dans le cadre des principes directeurs du service chargé d'établir le rapport d'examen ne doivent pas figurer après les caractères utilisés dans le cadre des principes directeurs de l'UPOV mais dans l'ordre ~~choisi par~~ des principes de l'UPOV, étant donné que le formulaire restera réservé surtout à l'usage ~~national~~ de ce service. Il est inutile de les distinguer à l'aide d'un signe particulier, le numéro ~~national~~ du service ayant établi le rapport d'examen étant suffisant à cet effet.

iv) La liste ne comporte qu'une petite colonne pour de brèves remarques ou pour un renvoi à des remarques plus longues qui doivent figurer en notes de bas de page.

d) Ad numéro 16 (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

Seuls les caractères dont les différences sont suffisantes pour établir la distinction doivent être indiqués. Les renseignements concernant les différences entre deux variétés doivent toujours reprendre les niveaux d'expression et les notes correspondantes pour les deux variétés, présentés, si possible, en colonnes si un plus grand nombre de variétés sont mentionnées.